

**PROCES VERBAL** D'UNE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHESTERVILLE TENUE LE 1<sup>ER</sup> MARS 2010 A LA SALLE MUNICIPALE DE L'ECOLE SAINT-PAUL A 19 H 00.

**SONT PRESENTS** : SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR LOUIS LAFLEUR, LA CONSEILLERE MADAME MICHELINE VAILLANCOURT ET LES CONSEILLERS MESSIEURS DENIS-MARC LECLERC, FELIX LARIVIERE, ET JEAN TRUDEL.

**SONT ABSENTS** : MESSIEURS JEAN-FRANÇOIS CAMIRE ET BERNARD RIEUTORD.

JULIE MAGIER AGIT A TITRE DE SECRETAIRE-TRESORIERE DE LA SEANCE.

1.0 **OUVERTURE DE LA SEANCE**

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 H 00 PAR MONSIEUR LE MAIRE LOUIS LAFLEUR.

2.0 **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

2010-03-29

3.0 **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2010**

LA SECRETAIRE-TRESORIERE A FAIT PARVENIR A TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL UNE COPIE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCES ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2010. SUR PROPOSITION DE MONSIEUR FELIX LARIVIERE, IL EST RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS QUE LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2010 SOIT APPROUVE TEL QUE PRESENTE.

M. DENIS-MARC LECLERC SE JOINT A LA SEANCE A 19H20.

4.0 **PREMIERE PERIODE DE QUESTIONS**

CINQ CITOYENS DEMANDENT DES EXPLICATIONS SUR LE COMPTE DE TAXES 2010.

5.0 **CORRESPONDANCE**

2010-03-30

**PERMISSION D'AFFICHER UNE PUBLICITE**

IL EST RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS QUE LA MUNICIPALITE DE CHESTERVILLE AUTORISE L'ORGANISMES BENEVOLES COMMUNAUTAIRES DE TINGWICK A AFFICHER AUX ENDROITS STRATEGIQUES DE NOTRE MUNICIPALITE LA PUBLICITE CONCERNANT LA COLLECTE DE SANG QUI SE DEROUlera A TINGWICK LE 3 MAI 2010, A CONDITION DE TOUT ENLEVER DANS LA SEMAINE SUIVANT LA COLLECTE.

2010-03-31

**LOCATION DE SALLE - SOCIETE SAINT-JEAN BAPTISTE**

LA SOCIETE SAINT-JEAN-BAPTISTE DEMANDE QUE LA MUNICIPALITE DE CHESTERVILLE DEFRAYE LES COUTS DE LOCATION DE LA CAFETERIA POUR LA RENCONTRE ANNUELLE QUI AURA LIEU LE 6 MARS 2010. IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR FELIX LARIVIERE ET RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS D'ACCEPTER CETTE DEMANDE.

2010-03-32

6.0 **ACCEPTATION DES COMPTES**

APRES LA PRESENTATION DES COMPTES PAR LA SECRETAIRE-TRESORIERE, IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR JEAN TRUDEL ET RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS, D'ACCEPTER ET PAYER LES COMPTES DU MOIS DONT LA LISTE EST ANNEXEE AU PROCES VERBAL. LA SECRETAIRE-TRESORIERE CERTIFIE, QUE LA MUNICIPALITE DE CHESTERVILLE A LES FONDS NECESSAIRES POUR EFFECTUER LE PAIEMENT DES COMPTES DONT LE TOTAL SE CHIFFRE A 27 998,90 \$.

7.0

## **RAPPORT DU SERVICE INCENDIE**

UNE SORTIE A EU LIEU AU COURS DU MOIS DE FEVRIER.

2010-03-33

### **RESOLUTION ACHAT PAR CONTRAT DE VENTE A TEMPERAMENT PAR L'ENTREMISE DE PROFAM**

ENTENTE QUE LA MUNICIPALITE DESIRE ACHETER PAR CONTRAT DE VENTE A TEMPERAMENT REGI PAR LES ARTICLES 1745 ET SUIVANTS DU CODE CIVILE DU QUEBEC, LE BIEN MENTIONNE CI-DESSOUS ;

ATTENDU QUE LA MUNICIPALITE RECONNAIT QUE LA CESSION DU CONTRAT PAR LE VENDEUR EST NECESSAIRE POUR QUE LE SOLDE DU PRIX DE VENTE SOIT PAYABLE PAR VERSEMENTS PERIODIQUES ;

ATTENDU QUE LA MUNICIPALITE A ETE AVISEE QUE LE VENDEUR S'APPRETE A CEDER AU CESSIONNAIRE MENTIONNE CI-DESSOUS, TOUS DES DROITS DANS LE CONTRAT DE VENTE ;

ATTENDU QUE LA CESSION DU CONTRAT AU CESSIONNAIRE N'AFFECTERA PAS LES DROITS DE LA MUNICIPALITE CONTRE LE VENDEUR ET/OU LE FABRICANT DU BIEN VENDU ;

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE ET APPUYEE, IL EST RESOLU QUE :

LA MUNICIPALITE ACHETE DE CAMIONS LUSSICAM TRANS-CANADA INC. , PAR CONTRAT DE VENTE A TEMPERAMENT COMPORTANT DES VERSEMENTS PERIODIQUES ET UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE JUSQU'A PARFAIT PAIEMENT, LE BIEN SUIVANT : CAMION #2289, HINO, 2004, MODELE FB, #SERIE JHBFB4JH841S12586 AU PRIX DE 15808.50\$ INCLUANT LES TAXES. UNE SOMME DE 1000.00\$ ETANT PAYABLE COMPTANT ;

QUE LE SOLDE DE DU PRIX DE VENTE SOIT 14 808.50\$ PORTE INTERET A TAUX FIXE AU TAUX ANNUEL DE 4.62% L'AN POUR TOUTE LA DUREE DE L'AMORTISSEMENT POUR UN TERME DE 36 MOIS A L'EXPIRATION DUQUEL LE SOLDE DEVIENDRA EXIGIBLE ;

QUE LE SOLDE DU PRIX DE VENTE ET LES INTERETS SUR CELUI-CI SOIENT PAYABLES EN FONCTION D'UN AMORTISSEMENT DE 36 MOIS ;

QUE LA MUNICIPALITE ACCEPTE LA CESSION DU CONTRAT DE VENTE EN FAVEUR DE CAISSE DESJARDINS VICTORIAVILLE, QU'ELLE ACCEPTE DE FAIRE SES PAIEMENTS PERIODIQUES AU CESSIONNAIRE, QU'ELLE RESERVE SES DROITS CONTRE LE VENDEUR ET/OU LE FABRICANT DU BIEN ACHETE ET QU'ELLE RENONCE A FAIRE VALOIR CONTRE LE CESSIONNAIRE TOUT DEFAUT DE FONCTIONNEMENT OU AUTRE VICE OU IRREGULARITE RELATIFS AU BIEN QU'ELLE POURRA INVOQUER CONTRE LE VENDEUR DU BIEN ;

QUE MADAME JULIE MAGIER SOIT AUTORISEE A SIGNER LE CONTRAT DE VENTE A TEMPERAMENT CONFORME AUX MODALITES SUSMENTIONNEES, AINSI QUE TOUT AUTRE DOCUMENT NECESSAIRE OU UTILE POUR DONNER PLEIN EFFET A LA PRESENTE RESOLUTION.

8.0

## **RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BATIMENT**

POUR LE MOIS DE FEVRIER, DEUX PERMIS DE RENOVATION A ETE EMIS POUR UNE VALEUR TOTALE DE 11 000,00\$.

2010-03-34

9.0

## **APPROBATION – CERTIFICAT DE RECEPTION DEFINITIVE DES OUVRAGES PHASE 1**

MONSIEUR JOCELYN MICHAUD INGENIEUR DE TEKNIKA HBA A FAIT PARVENIR LE CERTIFICAT DE RECEPTION DEFINITIVE DES OUVRAGES PHASE 1 POUR APPROBATION. APRES DISCUSSION AVEC M. MICHAUD ET APRES VERIFICATION AVEC L'INSPECTEUR MUNICIPAL, ET CONSIDERANT QUE TOUS LES TRAVAUX EXIGES PAR LE CONTRAT DE GAGNE EXCAVATION LTEE ONT ETE ACHEVES ; ET CONSIDERANT QUE TOUS LES POINTS DE LA LISTE DE DEFICIENCES ONT ETE REGLES, PAR CONSEQUENT, IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR JEAN TRUDEL ET RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS D'ACCEPTER LE CERTIFICAT RECOMMANDE PAR JOCELYN MICHAUD LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2010.

2010-03-35

10.0

## **DECOMPTE PROGRESSIF NO.7 FINAL, GAGNE EXCAVATION LTEE**

IL EST PROPOSE PAR M. DENIS-MARC LECLERC ET RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS D'ACCEPTER ET DE PAYER LE DECOMPTE PROGRESSIF NO.7 FINAL DE GAGNE EXCAVATION LTEE TEL QUE PRESENTE PAR M. JOCELYN MICHAUD DE TEKNIKA HBA AU MONTANT DE 19462,06\$.

2010-03-36

11.0 **ENTENTE RELATIVE AU PASSIF ENVIRONNEMENTAL DU LIEU D'ENFOUISSEMENT  
SANITAIRE REGIONAL LOCALISE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES**

**CONSIDÉRANT QU'**AFIN DE PERMETTRE A LA MRC D'ARTHABASKA DE FINALISER LA PROCEDURE DE DECLARATION DE COMPETENCE DE CELLE-CI DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES MATIERES RESIDUELLES SUR NOTRE TERRITOIRE;

**CONSIDÉRANT QU'**IL EST NECESSAIRE D'INDIQUER CLAIREMENT A LA MRC D'ARTHABASKA QUE CELLE-CI NE SERA PAS RESPONSABLE DU PASSIF ENVIRONNEMENTAL DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE REGIONAL D'ASBESTOS;

**EN CONSÉQUENCE**, SUR PROPOSITION DE M. DENIS-MARC LECLREC ET RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS QUE M. LOUIS LAFLEUR, MAIRE, ET MADAME JULIE MAGIER, DIRECTRICE GENERALE, SOIENT AUTORISES A SIGNER POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE CHESTERVILLE UNE ENTENTE AVEC LA MRC D'ARTHABASKA CONCERNANT LE PASSIF ENVIRONNEMENTAL DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE REGIONAL LOCALISE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES.

12.0 **QUESTIONS DU PUBLIC (2<sup>E</sup> PERIODE)**

PERSONNE NE SE PREVAUT DE LA PERIODE DE QUESTIONS.

13.0 **CLOTURE DE LA SEANCE A 20 H 55**

MAIRE : \_\_\_\_\_

SEC.TRES. : \_\_\_\_\_

LE MAIRE A PRIS CONNAISSANCE DE TOUTES LES RÉOLUTIONS ET ÉTANT D'ACCORD AVEC TOUTES LES RÉOLUTIONS, IL N'EXÉCUTERA PAS SON DROIT DE VÉTO.

SIGNATURE DU MAIRE : \_\_\_\_\_